NOTICE EXPLICATIVE
DU DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT
DE LA FORMATION EN ETP

8-NA-04.09.2025

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du Plan Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) - axe 2.3 "Renforcer la démocratie en santé, l'implication du citoyen et le partenariat usager-professionnel" - La plateforme d'Éducation THérapeutique en Nouvelle-Aquitaine (ETHNA) est gestionnaire de fonds de formation en Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de l'ARS afin d'assurer un traitement rapide et équitable des demandes de prise en charge financière de formation en ETP, comme la sensibilisation, les 40H, D.U et master.

Ce dispositif, avec d'autres actions en cours, est mené dans le cadre des missions d'ETHNA pour répondre à l'objectif du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) du Projet Régional de Santé (PRS) d'associer des usagers-partenaires formés en ETP dans 100% des programmes d'ETP à l'horizon 2028.

La procédure de ce dispositif d'aide au financement de la formation en ETP a été définie conjointement avec l'ARS. Le jury d'attribution de ces financements d'ETHNA veillera à ce que ses décisions soient prises en adéquation avec la politique régionale d'ETP Nouvelle-Aquitaine 2019-22.
https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/education-therapeutique-du-patient-etp-8

QUI PEUT DEMANDER LE FINANCEMENT :

➔ La prise en charge financière s'adresse aux :

- Patients et proches dans le cadre d'un programme d'ETP en cours ou à venir faisant partie ou non d'une association. Il est cependant conseillé de faire partie d'une association agréée du système de santé.

- Professionnels des champs sanitaires ou sociaux dans le cadre d'un programme d'ETP en cours ou à venir en complément d'autres sources de financements lorsque cela est possible et sur justificatif, pour assurer une approche pluridisciplinaire prônée dans la démarche qualité de l'ETP.
Les professionnels de santé* pris en charge par le Développement Professionnel Continu (DPC) ne sont pas financés par ce dispositif. *https://www.agencedpc.fr/formations-dpc

➔ Les formations financées par ce dispositif :
Toutes les formations en ETP, comme la sensibilisation, les 40H, D.U et Master.

DES PRÉCISIONS SUR LE PROCESSUS DE FINANCEMENT:

- ETHNA a pour interlocuteur principal est la personne à former, soit le demandeur. Charge au demandeur de s'adresser à l'équipe porteuse du programme avec laquelle il va collaborer et à l'organisme de formation qu'il aura choisi pour collecter les pièces justificatives de sa demande.

- ETHNA intervient en complément d'autres sources de financements lorsque cela est possible. Charge au demandeur de justifier ses recherches, avec l'aide de sa structure de rattachement ou de l'équipe porteuse du programme. Nous nous réservons le droit de vérifier les déclarations de recherche de co-financement. En cas de fausse déclaration, la candidature sera rejetée.

- Si la structure, où le demandeur va intervenir bénévolement, propose des formations en ETP pour ses équipes en interne, elle sera invitée dans un premier temps à intégrer à titre gracieux le demandeur autant que faire se peut.

La cellule opérationnelle d'ETHNA se tient disponible pour accompagner le demandeur dans ces démarches : bourse.formation@ethna.net

NB : Les demandes de prise en charge ne seront acceptées que pour les formations à venir : toutes les demandes devront suivre la procédure établie. Cependant, compte-tenu de la suspension de ce dispositif en 2018, certaines exceptions pourront être faites par rétroactivité au cas par cas les premiers mois de lancement de ce dispositif de soutien financier pendant le 1er semestre 2020. Passée cette période, les demandes rétroactives ne seront plus étudiées. Dans ces cas particuliers, les demandeurs devront expliquer la situation qui a nécessité un suivi de la formation sans accord préalable de son financement. Le dossier d'une demande rétroactive devra être renseigné au même titre qu'une demande initiale.

Critères obligatoires d'attribution :

- Rôle défini du demandeur dans le programme d'ETP existant ou à venir*
- Formation dispensée par un organisme de formation agréé
- Les dossiers complets seront étudiés par ordre d'arrivée et les critères mis en perspective dans un contexte global de politique régionale de l'ETP

**concernant les programmes d'ETP à venir : les projets doivent avoir fait l'objet, à minima, d'un échange avec la Direction Départementale de l'ARS du territoire concerné avant tout dépôt d'une demande d'autorisation.*

.

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

Le calendrier des fenêtres de dépôts de demande de Bourse Formation pour l'année civile en cours est disponible sur le site d'ETHNA, avec 4 périodes de dépôts de dossier dans l'année :

➔ https://ethna.net/agenda/19/bourse-ethna-financement-de-la-formation-en-etp- (ctrl+clic)

NB : Les dates des fenêtres de dépôt peuvent être modifiées selon des contraintes budgétaires ou indépendantes de notre volonté. Les demandeurs en seront avertis dans les meilleurs délais.

RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

1. Prenez contact avec l'équipe porteuse du programme d'ETP avec laquelle vous souhaitez collaborer.
2. Choisissez un organisme de formation à proximité de chez vous.
3. Collectez les pièces nécessaires (annexe 2) au dossier de demande de financement puis remplissez le "Formulaire d'aide au financement" proche/patient OU professionnel hors DPC.
4. Envoyez le dossier complet par mail bourse.formation@ethna.net selon les délais des périodes de dépôts de dossiers.
5. Le jury d'attribution étudie la demande selon les critères objectifs décrits dans ce formulaire et vous notifie sa décision après sa réunion selon le calendrier des fenêtres de dépôts.
6. A l'issue de votre formation, revenez vers nous pour le paiement des frais pédagogiques : collectez les pièces nécessaires au paiement (annexe 2) et le règlement se fera dans le mois suivant la réception de votre dossier-bilan (RIB, attestation fin de formation, facture et questionnaire complété).

Annexe 1 : POUR VOUS AIDER : QUI FAIT QUOI

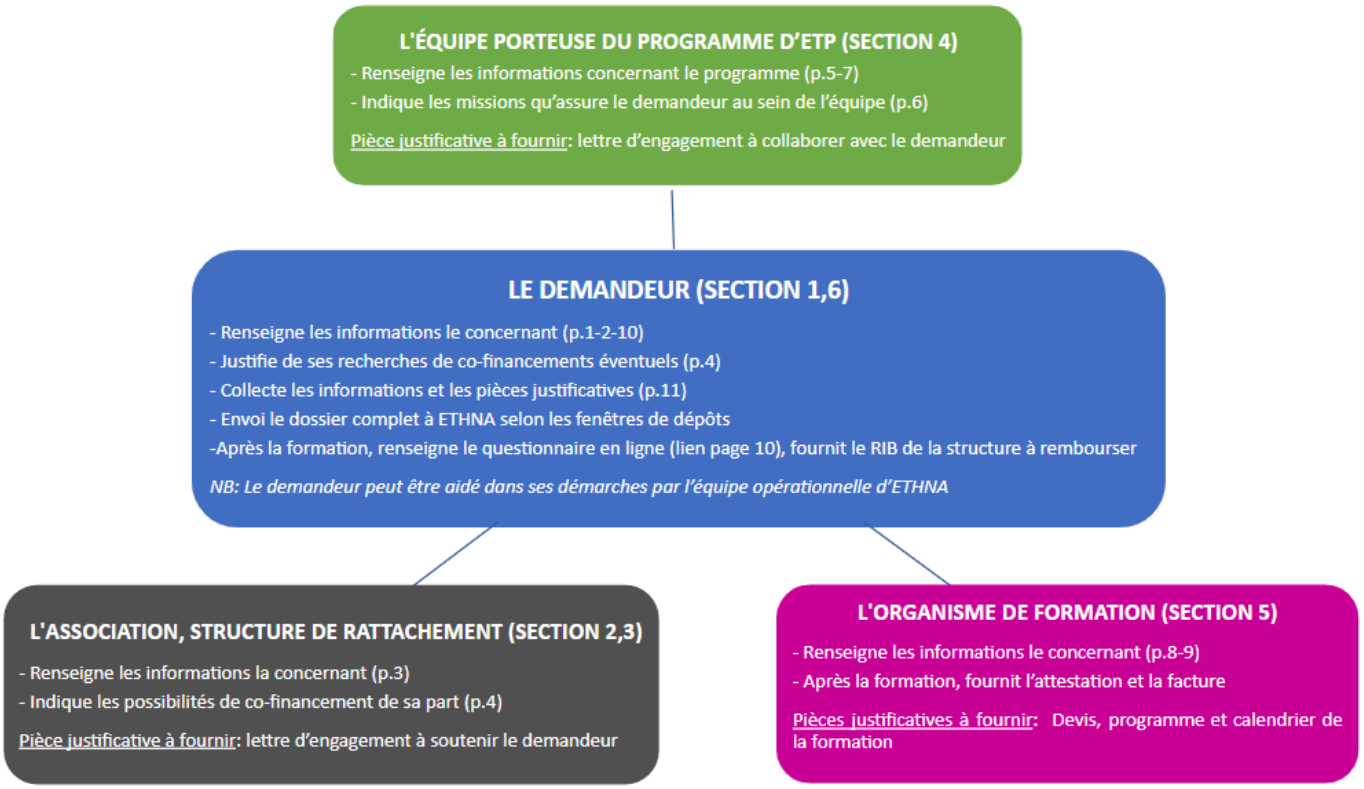

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION en ETP

Dossier complet

(Formulaire de demande et pièces obligatoires)

A joindre par mail bourse.formation@ethna.net

Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner ce formulaire, vous pouvez nous contacter ou envoyer certaines informations directement dans un corps de mail.

Annexe 2 : Pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier de demande de financement

Pièces constitutives du dossier

Pour que votre demande soit étudiée par le jury d'attribution, merci de renseigner ce formulaire et de nous envoyer les pièces obligatoires suivantes par mail **bourse.formation@ethna.net** dans les délais des fenêtres de dépôts.

Documents à joindre pour la demande de financement AVANT de réaliser la formation
(Section 1,2,3,4,5 du formulaire de demande)

- ☐ **Formulaire "Demande prise en charge financière d'une formation ETP ETHNA"**, dûment complété
- ☐ **Lettre d'engagement de l'association ou la structure de rattachement** soutenant le demandeur dans son projet de formation de pouvoir collaborer avec l'équipe porteuse de programme (*sauf si la demande est réalisée en nom propre* - section 2)
- ☐ **Justificatif(s) de recherche de co-financement** le cas échéant (section 3)
- ☐ **Lettre d'engagement de la part l'équipe porteuse** : justificatif de collaboration dans ce programme (section 4)

A obtenir auprès de l'organisme de formation (section 5) :

- ☐ **Devis de formation** au nom du demandeur ou de la structure de rattachement
- ☐ **Programme** de la formation
- ☐ **Calendrier des sessions** de la formation

Documents à fournir pour la demande de financement APRÈS avoir effectué la formation
(Section 6 du formulaire de demande)

- ☐ **Relevé d'Identité Bancaire** auprès de qui ETHNA paiera les frais pédagogiques de la formation : *de la personne* ou par délégation si un mandat est donné *l'association, structure de rattachement* ou de *l'organisme de formation*
- ☐ **Questionnaire « bilan de formation et intégration dans le programme ETP »** à remplir par la personne qui a été formée

A récupérer auprès de l'organisme de formation :

- ☐ **Attestation de fin de formation** fournie par l'organisme de formation
- ☐ **Facture de la formation** émise par l'organisme de formation (« acquittée » si il y a eu une avance de paiement par le demandeur ou l'association, ou structure de rattachement)

LES 3 ÉTAPES DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION

ETAPE 1 : Constitution d'un dossier de demande de prise en charge répondant au cahier des charges établi :

Glossaire des désignations employées :

- ETHNA est gestionnaire des fonds publics pour soutenir financièrement la formation en ETP, elle est dénommée bailleur de fonds

- Le patient, l'aidant ou son association à laquelle il a adhéré ou le professionnel, ci-après dénommés demandeur, formulera sa demande de financement auprès d'ETHNA

- L'organisme de formation, dénommé mandataire, pourra être mandaté par le demandeur pour percevoir directement le règlement de la facture des frais pédagogiques

Renseignements à apporter pour la constitution du dossier :

- Qualité du demandeur à former et son organisme ou association, structure de rattachement le cas échéant

- Le programme d'ETP où exercera le demandeur avec le soutien du coordonnateur du programme concerné

- L'organisme de formation choisi par le demandeur. Une attestation de formation sera fournie en fin de formation pour le règlement des frais pédagogiques

Critères obligatoires d'attribution :

- Rôle défini du demandeur dans le programme d'ETP existant ou à venir*

- Formation dispensée par un organisme de formation agréé

- Les dossiers complets seront étudiés par ordre d'arrivée et les critères mis en perspective dans un contexte global

* *Concernant les programmes d'ETP à venir : les projets doivent avoir fait l'objet, à minima, d'un échange avec la Direction Départementale de l'ARS du territoire concerné avant tout dépôt d'une demande d'autorisation.* https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/organigrammes

Pour votre information, le jury d'attribution s'attachera à :

- Porter un regard particulier sur l'équité géographique selon le nombre de programmes par département et l'arrivée des demandes

- S'assurer de la véracité des déclarations de recherche de co-financement. En cas de fausse déclaration, la candidature sera rejetée

- Être attentive à la proximité du lieu de résidence avec le lieu de formation

ETHNA recommande vivement aux patients-aidants partenaires collaborant avec une équipe porteuse d'un programme d'adhérer à une association. Cela permet une activité reconnue par les directions d'établissements, une couverture de responsabilité civile dans le cadre de l'activité, et de meilleurs moyens pour mener à bien la mission confiée par l'association.

ETHNA reste à l'écoute des demandes particulières.

Etape 2 : Présentation du dossier en jury d'attribution

- Pour être étudié par le jury d'attribution, tout dossier devra être complet

- Le jury est constitué de quatre administrateurs d'ETHNA (sans lien d'intérêt avec la formation en ETP) et d'un représentant de l'ARS. Elle se réunit pour étudier et décider de l'accord de financement selon les critères définis. En cas d'égalité de décision d'attribution, le président du jury, ici le président d'ETHNA, prend la décision finale

- En cas de lien d'intérêt d'un membre du jury avec une demande de financement, il ne prend pas part à la décision d'attribution

- ETHNA s'engage à notifier au demandeur la décision de prise en charge financière dans les jours qui suivent la tenue de la commission d'attribution.

- Si une demande de financement est rejetée par la commission d'attribution, la/les raison(s) sont explicitées dans la notification. Une autre demande peut être faite en tenant compte des critères d'attribution fixés

- L'ARS est informée des attributions lors du bilan annuel qui lui sera présenté par ETHNA, bailleur de fonds

Etape 3 : Prise en charge financière des frais engagés

Le financement est accordé sous réserve du budget alloué par l'ARS à cette prise en charge pour la région Nouvelle-Aquitaine. ETHNA reste à l'écoute des demandes particulières.

➔ **Les modalités de paiement des frais pédagogiques de la formation :**

- La prise en charge financière des frais pédagogiques de la formation en ETP n'excèdera pas le montant maximum de 1 000 € TTC par personne*

- Le remboursement de la formation est fait au demandeur de ce soutien financier - sauf si une délégation est donnée à la structure de rattachement ou à l'organisme de formation mandataire - dans un délai d'un mois suivant la réception des pièces nécessaires au paiement de la formation

- Toute formation qui n'a pas été débutée, été suivie en totalité, non validée ou dont l'attestation n'a pas été fournie ne sera pas payée

- La finalisation de ce soutien financier par le demandeur doit avoir lieu au plus tard dans l'année qui suit la date de la notification d'accord ; à défaut, ETHNA se dégagera de son engagement au règlement de votre formation, sauf exception selon les justifications de la part du demandeur.

**les tarifs habituellement appliqués pour des clients de l'organisme de formation pourront être demandés par ETHNA*

➔ **Bilan du suivi de la formation :**

Pour déclencher le paiement de la formation, il sera demandé au demandeur de renseigner **un questionnaire bilan*** afin de connaître sa satisfaction de la formation suivie et du processus de prise en charge d'ETHNA, les suites de son intégration dans le programme d'ETP et identifier des liens de collaboration possible avec ETHNA.
https://forms.gle/zyosS3tm4GcuyQqSA

En cas d'insatisfaction notée par le demandeur, ETHNA se réserve le droit d'obtenir les éclaircissements nécessaires à sa compréhension du problème exposé auprès des structures impliquées dans l'intégration du demandeur à un programme d'ETP (équipe porteuse, organisme de formation, ETHNA).

**Questionnaire « bilan de formation et intégration dans le programme ETP » à remplir par la personne formée (voir section 6 du dossier de demande)*